



**Centrale des syndicats
du Québec**

**Centralisons
nos forces**

Un pas vers une plus grande équité et une intégrité du régime fiscal

Commentaires présentés au ministère des Finances du
Canada dans le cadre des consultations sur les planifications
fiscales au moyen de sociétés privées

Par la Centrale des syndicats du Québec (CSQ)

Octobre 2017

La Centrale des syndicats du Québec (CSQ) représente près de 200 000 membres, dont 130 000 environ font partie du personnel de l'éducation.

La CSQ compte 11 fédérations qui regroupent quelque 240 syndicats affiliés en fonction des secteurs d'activité de leurs membres; s'ajoute également l'AREQ (CSQ), l'Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec.

Les membres de la CSQ occupent plus de 350 titres d'emploi. Ils sont présents à tous les ordres d'enseignement (personnel enseignant, professionnel et de soutien), de même que dans les domaines de la garde éducative, de la santé et des services sociaux (personnel infirmier, professionnel et de soutien, éducatrices et éducateurs), du loisir, de la culture, du communautaire, des communications et du municipal.

De plus, la CSQ compte en ses rangs 75 % de femmes et 30 % de jeunes âgés de moins de 35 ans.

Introduction

La Centrale des syndicats du Québec (CSQ) défend un projet de société fondé sur le bien commun, la justice et l'équité. Un tel projet repose notamment sur le maintien et l'amélioration de programmes sociaux et de services publics accessibles et de qualité. Il repose également sur une fiscalité équitable où chaque personne paie sa juste part en fonction de ses revenus. Pour cette raison, depuis plusieurs années, la CSQ réclame l'abolition de certaines échappatoires et de certaines planifications fiscales qui permettent à de riches particuliers et à des entreprises incorporées, notamment d'importantes multinationales, de payer moins que leur juste part d'impôt.

La CSQ participe aujourd'hui à la consultation du ministère des Finances du Canada afin de donner son appui aux modifications fiscales proposées à la fiscalité des sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC)¹. Le document de consultation est clair sur les iniquités des règles fiscales actuelles qu'il convient aujourd'hui de corriger.

Nous croyons que les modifications proposées constituent un pas intéressant vers une plus grande justice fiscale, mais nous croyons que d'autres mesures doivent être mises en œuvre afin de rétablir la confiance de la population envers le régime fiscal. Cette confiance a été durement ébranlée au cours des dernières années, notamment par de multiples scandales entourant le recours aux paradis fiscaux par de riches contribuables, par les grandes entreprises et par la réaction inadéquate des pouvoirs publics pour mettre fin à ces abus. La population est également indignée des avantages fiscaux dont bénéficie un ensemble de professionnelles et professionnels qui ont accès à l'incorporation, contrairement aux personnes salariées.

Dans notre avis, nous présenterons d'abord quelques considérations d'ordre général, pour ensuite brièvement présenter quelques mesures additionnelles qui pourraient être mises en œuvre afin de poursuivre l'effort visant à rétablir l'équité et l'intégrité du régime fiscal fédéral.

¹ Dans le présent document, lorsque nous utilisons le terme « sociétés privées », nous référons aux SPCC, à moins d'indications contraires.

1 Considérations générales

1.1 Quelques éléments de contexte

Il est utile de rappeler quelques éléments de contexte dans lesquels les modifications fiscales sont aujourd'hui proposées. Ce rappel nous permet de constater à quel point la proposition du gouvernement fédéral est appropriée et doit être mise en œuvre.

La diminution continue des taux d'imposition des sociétés

Depuis maintenant une vingtaine d'années, les taux d'imposition des sociétés sont en forte diminution au Canada, comme un peu partout sur la planète. Le taux général fédéral d'imposition sur les bénéficiaires des sociétés est passé de 29,12 % en 2000 à 15 % aujourd'hui. Le taux fédéral d'imposition des petites entreprises est, quant à lui, passé de 13,12 % à 10,5 % et le seuil donnant droit à ce taux réduit a été fortement haussé, passant de 200 000 à 500 000 dollars. Le Canada a maintenant l'un des régimes fiscaux des sociétés les plus concurrentiels des pays développés.

La hausse marquée des inégalités de revenus

Les modifications fiscales proposées, qui visent une plus grande équité fiscale, surviennent également alors que les inégalités de revenus sont en forte hausse au Canada, comme dans la plupart des pays développés. En mai 2014, une étude de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE)² nous apprenait que, sur l'ensemble des pays riches de la planète, c'est au Canada que les revenus avant impôt des 1 % les plus riches ont le plus augmenté après les États-Unis entre 1975 et 2007. L'étude rapporte qu'au Canada, 37 % des nouveaux revenus générés entre 1975 et 2007 ont été accaparés par le groupe des 1 % les plus riches. Si on élargit l'horizon au groupe des 10 % les plus riches, ceux-ci ont reçu 67 % de la croissance des revenus. Au Canada, 90 % de la population s'est donc partagé les 33 % restant de la croissance des revenus. Évidemment, la fiscalité a un rôle crucial à jouer pour une certaine répartition équitable des revenus.

L'utilisation accrue des sociétés privées

Le graphique 4 du document de consultation préparé par le ministère des Finances³ montre la très forte hausse du ratio des revenus imposables tirés des sociétés privées sur le produit intérieur brut (PIB). Ce ratio est passé d'un peu plus de 3 % à près de 7 % du PIB canadien. Cette hausse significative ne peut

² ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (2014). *FOCUS on Top Incomes and Taxation in OECD Countries: Was the crisis a game changer?*, 8 p.

³ CANADA. MINISTÈRE DES FINANCES (2017). *Planification fiscale au moyen de sociétés privées*, [En ligne], p.13. [fin.gc.ca/activity/consult/tppc-pfsp-fra.pdf].

s'expliquer par l'évolution réelle de l'économie canadienne. Elle est le fait d'un recours accru aux sociétés privées aux fins de planification fiscale.

1.2 De fausses prétentions

Au cours des dernières semaines, plusieurs arguments ont été avancés à l'encontre des modifications fiscales proposées par le ministère des Finances. Ces arguments nous apparaissent largement infondés et nous désirons ici réagir à trois d'entre eux.

Les modifications touchent durement la classe moyenne et les petits entrepreneurs

Nous avons beaucoup entendu les représentantes et représentants des associations de petites entreprises affirmer que les modifications fiscales proposées par le gouvernement fédéral pénalisent les petits entrepreneurs et la classe moyenne. Bien que les échappatoires fiscales que nous cherchons à limiter par les modifications proposées sont utilisées par certaines petites entreprises, il ne fait aucun doute que les bénéfices de ces échappatoires sont largement concentrés au sein des particuliers et des familles plus riches. Dans un récent article publié dans la *Revue fiscale canadienne*, le chercheur Michael Wolfson et ses collègues montrent que plus de 60 % des particuliers faisant partie du 1 % les plus riches sont actionnaires d'une ou plusieurs sociétés privées⁴. Au sein du groupe des 0,01 %, cette proportion atteint 80 %.

En visant les planifications fiscales au moyen des sociétés privées (incluant l'utilisation des fiducies familiales), le gouvernement s'attaque directement aux mécanismes permettant aux contribuables les plus riches de réduire injustement leurs contributions fiscales. Il existe d'autres moyens pour les contribuables de la classe moyenne pour réduire légitimement leur facture d'impôt (REER ou CELI par exemple).

Les modifications fiscales nuiront à l'investissement et à la création d'emploi

Cet argument est infondé et tient plutôt de la désinformation et d'une stratégie de communication de la part des organisations professionnelles et patronales. Rien dans les modifications fiscales proposées ne viendrait réduire les incitatifs à l'investissement et à la création d'emplois. Les modifications fiscales proposées ne touchent aucunement les sommes qui sont conservées et réinvesties dans une entreprise.

La première série de mesures proposées consiste à limiter le fractionnement du revenu avec les membres de la famille. Par définition, le fractionnement consiste à verser, sous forme de salaire ou de dividendes, certains revenus de la société

⁴ WOLFSON, Michael, et autres (2016). « Piercing the Veil : Private Corporations and the Income of the Affluent », *Revue fiscale canadienne*, vol. 64, n° 1, p.11-12.

privée aux autres membres de la famille. Ces sommes ne sont plus utilisées pour investir dans l'entreprise, mais plutôt pour hausser la consommation globale du ménage ou son épargne hors de l'entreprise. En réalité, limiter les possibilités de fractionnement vient plutôt accentuer l'incitatif à conserver les bénéficiaires à l'intérieur de la société afin de les réinvestir pour assurer la croissance de l'entreprise.

Le second volet consiste à resserrer le traitement fiscal des revenus tirés de placements passifs détenus au sein des sociétés privées. Or, par définition, les placements passifs ne visent aucunement à créer de l'emploi et à assurer la croissance au sein de l'entreprise exploitée activement par le truchement de la société privée.

Le traitement fiscal des revenus d'affaires doit être plus favorable parce que ces revenus sont plus risqués

Les représentantes et représentants des petites entreprises ont souligné publiquement à maintes reprises que les revenus d'affaires étant plus risqués et variables que les revenus des salariées et salariés, leur traitement fiscal doit être plus favorable que ceux provenant du travail salarié. En conséquence, les échappatoires fiscales visées par la réforme doivent demeurer accessibles aux entrepreneurs et aux propriétaires de petites entreprises. Nous ne pouvons souscrire à ce point de vue.

D'abord, il convient de souligner que le revenu salarié n'est pas aussi stable et sans risque qu'on l'affirme. Plusieurs personnes salariées ne bénéficient malheureusement pas de la sécurité d'emploi et force est de constater que les salariées et salariés sont également soumis aux aléas de la conjoncture économique.

Ensuite, il nous semble important de souligner que plusieurs entreprises et travailleuses et travailleurs autonomes qui ont des revenus d'affaires ne sont pas incorporés. Le traitement fiscal devrait être le même pour tous les entrepreneurs, peu importe la structure juridique qu'ils ont choisie pour leur entreprise. Cette neutralité est d'ailleurs l'un des fondements de notre régime fiscal. Le choix de la forme juridique d'une entreprise doit se faire sur des bases autres que les considérations fiscales.

Finalement, si la CSQ convient que le régime fiscal doit récompenser l'innovation, l'entrepreneuriat et la prise de risque afin de stimuler l'activité économique et la création d'emplois, elle croit fermement que les règles générales du régime fiscal actuel le font largement. Nul besoin d'offrir en plus les échappatoires fiscales actuelles.

Il faut le reconnaître : le régime fiscal actuel est particulièrement favorable à l'entrepreneuriat. Après deux décennies de réduction, les taux d'imposition des

sociétés au Canada sont aujourd'hui parmi les plus faibles des pays développés. Aussi, les entrepreneurs ont la possibilité de déduire une foule de dépenses de leur revenu imposable, déductions auxquelles les personnes salariées n'ont pas accès. Le régime fiscal des sociétés prévoit également un mécanisme de report de pertes qui permet de lisser le revenu imposable en fonction des fluctuations économiques. Finalement, le traitement fiscal du gain en capital constitue aussi un fort incitatif à la prise de risque et à l'entrepreneuriat. Le taux d'inclusion de 50 % ainsi que la généreuse exonération cumulative des gains en capital (835 714 dollars en 2017) réduisent grandement la facture d'impôt à payer pour les contribuables ayant fait le choix de se lancer en affaire. Nous croyons même que ces deux paramètres devraient être revus. Nous y reviendrons dans la dernière section du présent document.

Pour l'instant, retenons simplement que les règles de base du régime fiscal sont bien assez généreuses pour récompenser l'entrepreneuriat et la prise de risque. Nul besoin de maintenir les échappatoires fiscales inévitables actuelles.

1.3 L'analyse différenciée selon les sexes

La CSQ désire simplement saluer l'effort d'analyse différenciée selon les sexes (ADS). Déjà amorcée lors du budget fédéral 2017-2018, celle-ci doit être encore améliorée, notamment à l'aide de meilleures données, mais l'effort du ministère des Finances doit être souligné.

2 Le chemin qui reste à faire

Le gouvernement fédéral doit aller de l'avant avec les modifications fiscales proposées. Cela ne saurait faire de doute. Cependant, la CSQ est d'avis qu'il doit aller plus loin pour améliorer l'équité de la fiscalité fédérale et rétablir la confiance de la population envers le régime fiscal. Nous avançons ici quelques pistes, non exhaustives, de réformes ou de changements qui devraient être effectués.

Plusieurs parties prenantes ont dénoncé le fait que les modifications proposées visent les petites et moyennes entreprises, tout en laissant les grandes entreprises continuer à profiter des possibilités de planifications fiscales que leur procurent les règles et l'architecture fiscales internationales actuelles. Cette critique mérite d'être retenue par le gouvernement. Des mesures visant à encadrer le recours aux paradis fiscaux par les multinationales devraient être mises en œuvre.

La lutte contre les paradis fiscaux

Le problème du recours aux paradis fiscaux préoccupe grandement la CSQ. Il y a quelques années, elle a participé à la création du collectif Échec aux paradis fiscaux. Ce collectif poursuit de façon incessante son action pour que les

gouvernements québécois et canadien s'attaquent plus sérieusement au problème du recours aux paradis fiscaux.

Il est maintenant bien documenté que les multinationales structurent leurs activités et leurs transactions afin de délocaliser le plus possible leurs bénéfices dans les paradis fiscaux. L'assiette fiscale canadienne s'en trouve fortement réduite.

Le gouvernement canadien prétend qu'il s'est attaqué à ce problème en augmentant significativement les ressources de l'Agence de revenu du Canada et en collaborant activement aux initiatives de l'OCDE, dans le cadre du projet sur l'érosion de la base d'imposition et transfert de bénéfices (BEPS).

La CSQ reconnaît ces avancées, mais croit que le gouvernement canadien doit en faire beaucoup plus. Le gouvernement doit modifier certaines de ses règles fiscales ou revoir certaines conventions fiscales afin d'endiguer le recours aux paradis fiscaux. Le collectif Échec aux paradis fiscaux a fait certaines recommandations en ce sens⁵. Une action plus musclée relativement à l'évitement fiscal abusif des multinationales est nécessaire pour rétablir la confiance de la population dans le régime fiscal, mais aussi afin d'accroître l'acceptabilité des modifications fiscales actuellement proposées par le ministère des Finances.

Commerce en ligne

En plus de s'attaquer à l'utilisation des paradis fiscaux, le gouvernement fédéral doit s'attaquer aux multinationales du commerce électronique qui bénéficient d'un passe-droit inacceptable en étant exemptées de percevoir les taxes sur leurs ventes en territoire canadien. Cette concurrence déloyale des multinationales envers les petits commerçants doit cesser. Nous ne comprenons pas la position du gouvernement fédéral sur cette question, notamment à l'égard de l'entreprise Netflix. Ce problème doit être réglé.

Taux d'inclusion et exonération cumulative des gains en capital

Le taux d'inclusion des gains en capital est actuellement de 50 %. La CSQ est d'avis que le gouvernement fédéral devrait augmenter ce taux à 75 %. Les différences dans le traitement fiscal des revenus de différentes sources (salaire, dividende, gain en capital) sont la source de certaines des planifications fiscales que nous cherchons maintenant à éliminer avec les modifications fiscales proposées. Il y aurait lieu de réduire ces différences.

⁵ ÉCHEC AUX PARADIS FISCAUX (2014). *Des solutions à notre portée*, [En ligne], 16 p. [<http://echecparadisfiscaux.ca/wp-content/uploads/2014/05/2014-05-07-Rapport-V-finale3.pdf>].

Dans son rapport publié en 2014⁶, la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise recommandait de procéder à une révision globale de l'imposition des gains en capital. Nous croyons que c'est un travail qui devrait être amorcé. Plusieurs propositions existent, par exemple, celle émise par Yvan Allaire et Michel Nadeau de moduler le taux d'inclusion de ces gains en fonction de la durée de détention de l'actif, afin de différencier les revenus de spéculation de ceux qui pourraient être attribuables à l'effet de l'inflation sur un actif détenu depuis longtemps⁷. Nous croyons que ce chantier devrait être ouvert par le gouvernement fédéral.

Finalement, dans le cadre de la consultation menée actuellement, le gouvernement aurait également pu remettre en question le niveau de l'exonération cumulative de gain en capital actuellement de 835 714 dollars. Celle-ci nous apparaît fort élevée et mine l'équité fiscale entre les contribuables.

Conclusion

Malgré les critiques et la campagne de désinformation qui sévit actuellement à l'égard des mesures fiscales proposées, la CSQ demande au gouvernement fédéral de maintenir le cap avec les modifications proposées. Nous croyons qu'il s'agit d'un pas important afin d'améliorer l'équité du régime fiscal et de rétablir une confiance durement malmenée au cours des dernières années.

⁶ COMMISSION D'EXAMEN SUR LA FISCALITÉ QUÉBÉCOISE (2014). *Se tourner vers l'avenir du Québec, Volume 1 – Une réforme de la fiscalité québécoise*, Rapport final, 294 p.

⁷ ALLAIRE, Yvan, et Michel NADEAU (2012). « Réforme fiscale – Les gains des spéculateurs imposés à 100 % », *Le Devoir*, [En ligne] (10 octobre). [ledevoir.com/economie/actualites-economiques/360987/les-gains-des-speculateurs-imposes-a-100].



D12985
Octobre 2017